



Maintien de salaire fixe suite à changement de poste

Par **Casper95**, le **21/09/2011** à **22:18**

Je suis commercial, je vais changer de poste pour évoluer vers un poste équivalent voire supérieur dans un autre service mais la partie fixe de mon salaire serait inférieure à ce que je gagne actuellement.

Existe-t-il une disposition légale me garantissant de pouvoir conserver le même salaire fixe?

D'avance merci

Par **P.M.**, le **21/09/2011** à **23:52**

Bonjour,
A priori il n'y en a pas à ma connaissance...

Par **choupi54**, le **22/09/2011** à **20:47**

Bonsoir,

voilà j'ai un petit soucis au travail. Je vous explique. Je travaille dans la restauration rapide depuis 5 ans. Il y a 1 an et demi j'ai évolué du statut d'équipière à leader pour enfin me voir confier le restaurant et l'équipe en ouverture et en fermeture, ce qui équivaut au statut de manager. Aujourd'hui je suis toujours payée 9.23 euros brut . Mon patron me donne de plus en plus de responsabilités mais ne change pas mon statut. C'est à dire que sur ma fiche de paye je suis au même échelon qu'un équipier de plus d'un an d'ancienneté. Du coup, j'ai décidé de chercher du travail ailleurs mais le fait que je sois reconnue seulement leader ne me permet pas de trouver un travail de manager. Enfin les encadrants ne pointent pas. Donc les heures sup' ne sont pas payées et il m'arrive de voir sur le planning des semaines de 10 jours sans un seul jour de repos. Je ne sais pas quoi faire. Y aurait il un moyen de faire bouger les choses?

Par **P.M.**, le **22/09/2011** à **21:16**

Bonjour,

Il aurait été préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Vous pourriez vous rapprocher de l'Inspecteur du Travail et demander à l'employeur de faire application de la Convention Collective à propos des fonctions réellement exercées par lettre recommandée avec AR...